



**COMITE SYNDICAL
COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA SEANCE DU 18 AVRIL 2019 A 10 HEURES 00**

Affichage le 25 avril 2019 – 4 pages

Le dix-huit avril deux mille dix-neuf à 10 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE (SMTC) s'est réuni hémicycle Claude LORIUS, (salle du Conseil), Immeuble Le Forum, 3 rue Malakoff à Grenoble sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Yann MONGABURU, président du SMTC.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : 17
Nombre de votants, présents et représentés: 14

PRESENTS

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Titulaires :

Alan CONFESSON
Magdeleine FASOLA
Françoise GERBIER
Francie MEGEVAND
Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN
Yann MONGABURU
Marcel REPELLIN

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE

Titulaires :

Anne GÉRIN
Jean-Claude PEYRIN

Suppléant :

Benjamin TROCMÉ

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Monsieur Bernard CHARVET pouvoir à Madame Françoise GERBIER
Monsieur Ludovic BUSTOS pouvoir à Monsieur Yann MONGABURU
Madame Delia MOROTÉ pouvoir à Madame Magdeleine FASOLA
Monsieur Michel OCTRU pouvoir à Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

ABSENTS EXCUSES :

Giovanni CUPANI
Elisabeth LEGRAND
Jean-Paul TROVERO

OUVERTURE DE LA SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Marcel REPELLIN a été nommé secrétaire de séance.

- Rapport 2019-03 du Président sur les décisions prises par délégation du Comité syndical

Interventions de M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, M. Yann MONGABURU.

Le comité syndical a pris acte, à l'unanimité, de la présentation de ce rapport.

PROJETS SOUMIS A DELIBERATION DU COMITE

- **Délibération n°1 : Politique de déplacements** - Plan de déplacements urbains de l'agglomération grenobloise - Levée de la réserve de la commission d'enquête et modalités de prise en compte de ses recommandations, suite à l'enquête publique -
RAPPORTEUR : Yann MONGABURU

2DL190070

Interventions de M. Jean-Claude PEYRIN, Mme Françoise GERBIER, M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Mme Francie MEGEVAND, M. Alan CONFESSON, M. Benjamin TROCMÉ, Mme Anne GÉRIN, M. Yann MONGABURU.

Après examen de la Commission Réseau du 11 avril 2019 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- décide de faire évoluer l'organisation des comités de déplacements, comme cela est exposé dans la délibération, afin de lever la réserve de la commission d'enquête sur le projet de PDU ;
- prévoit de prendre en compte l'ensemble des recommandations de la commission d'enquête selon les modalités présentées dans la délibération et en annexe.

Abstentions : 4 (Mme GÉRIN, MM. OCTRU, MERMILLOD-BLONDIN, PEYRIN)

Pour : 10

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°2 : Délégation de service public** - DSP - Réseau de transport public urbain - Avenant 7 - *RAPPORTEUR : Francie MEGEVAND*

2DL190066

Interventions de M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, M. Yann MONGABURU.

Après examen de la Commission ressources SMTC du 11 avril 2019 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMTC :

- approuve l'avenant 7 tel que présenté ci-dessus, portant modification des articles 19 (Dispositions tarifaires), 20.1 (contribution financière forfaitaire du périmètre contractuel) et 21 (actualisation de la contribution financière forfaitaire) ainsi que des annexes 1 (consistance des services), 6 (volume ventes de titres et recettes), 7 (programme pluriannuel d'investissements) et 8 (compte d'exploitation prévisionnel) ;
- autorise le Président à signer l'avenant 7 au contrat de délégation de service public en date du 02 mai 2013.

Sur l'amendement présenté par Madame Francie MEGEVAND :

Dans la délibération, en page 4, il convient d'ajouter dans le dernier paragraphe :

- Intégration de l'applicatif Chronopro

Dans l'annexe, page 5, l'article 1.2.2 est ainsi modifié

- **De déployer** Déploiement de la stratégie commerciale vers des services multimodaux et interterritoriaux.

Dans l'annexe, page 6, l'article 3.1 est ainsi modifié

Les stipulations de l'article 19 de la convention définissent les modalités :

- de tarification des services de transport et renvoient à l'Annexe 6 qui précise la typologie des tarifs en vigueur,
- d'actualisation des tarifs,
- de modification de la gamme tarifaire, pouvant donner lieu à une révision de l'engagement sur recettes et de la contribution financière.

~~Les Parties se sont rapprochées pour évaluer les incidences des modifications tarifaires mentionnées à l'Article 1.2.2. du présent avenant. Les parties s'entendent pour insérer la clause de revoiture suivante : « L'appréciation des recettes commerciales de l'exploitant est faite sur la base d'une comparaison entre la période Sep n-1 – Juin n et les mêmes périodes sur les années précédentes (cadrage durée DSP). Cette clause sera soldée annuellement au mois de septembre, au vu du réalisé de l'année n-1. Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie commerciale, un déploiement vers des services multimodaux et interterritoriaux sera réalisé.~~

~~Ces modifications font suite à des décisions prises par le SMTC, notamment, par délibération du 28 juin 2018.~~

Dans l'annexe, page 7, l'article 3.2 est ainsi modifié

~~L'article 19 alinéa 3 du contrat de DSP est en conséquence modifié comme suit :~~

~~*Le délégataire envoie sa proposition tarifaire au 1^{er} mars n pour une application au 1^{er} septembre n. L'actualisation globale des tarifs est calculée chaque année sur la base de l'évolution de l'inflation (Indice des prix à la consommation de l'INSEE – Mensuel, Ensemble des ménages, Métropole, Base 1998 – Ensemble hors Tabac Identifiant 000641266)*~~

~~Le reste de l'article demeure inchangé.~~

Les Parties se sont rapprochées pour évaluer les incidences des modifications tarifaires mentionnées à l'Erreur! Source du renvoi introuvable.. du présent avenant. Les parties s'entendent pour insérer la clause de revoiture suivante : « L'appréciation des recettes commerciales de l'exploitant est faite sur la base d'une comparaison entre la période Sep n-1 – Juin n et les mêmes périodes sur les années précédentes (cadrage durée DSP). Cette clause sera soldée annuellement au mois de septembre, au vu du réalisé de l'année n-1.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie commerciale, un déploiement vers des services multimodaux et interterritoriaux sera réalisé.

Ces modifications font suite à des décisions prises par le SMTC, notamment, par délibération du 28 juin 2018

~~Enfin~~ Le présent avenant modifie également les tableaux de l'Annexe 6 de la convention. Ils sont ainsi remplacés par l'Annexe 2 du présent avenant.

Amendement adopté à l'unanimité.

Sur la délibération ainsi amendée :

Abstentions : 4 (Mme GÉRIN, MM. OCTRU, MERMILLOD-BLONDIN, PEYRIN)

Pour : 10

Conclusions adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 42.